

Paris, le 25 juillet 2018

Agence comptable

Circulaire n° 2018-001

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Agents Comptables des Caf

Objet : Date de paiement de l'allocation de rentrée scolaire (Ars) 2018

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur l'Agent Comptable,

L'Ars pour la rentrée scolaire 2018 doit être versée sur le compte des allocataires le jeudi 16 août 2018.

Cette date de paiement concerne les enfants âgés de 6 à 15 ans au 31 décembre 2018 et les enfants plus âgés dont la télédéclaration aura été prise en compte avant le passage des chaînes de paiement de l'Ars.

Les chaînes de traitement ont été adaptées pour tenir compte de ces délais :

- le feu vert du modèle Cristal sera donné au plus tard le jeudi 2 août 2018 ;
- l'exploitation, pour l'ensemble des Caf, pourra intervenir à partir de cette date ;
- la mise à disposition des fichiers aux Caf aura lieu, au plus tard, le mardi 7 août 2018 pour contrôle et feu vert de l'agent comptable ;
- il est demandé aux agents comptables de procéder au tirage sur le compte Acooss des sommes nécessaires au règlement le jeudi 16 août 2018 date impérative (aucune anticipation de cette opération n'est autorisée pour des raisons de trésorerie de la sécurité sociale) et de retenir comme date de remise à la compensation ce même jeudi 16 août 2018 ;
- les outils de la communication électronique seront adaptés en conséquence. Ils indiqueront comme date de mise à disposition des fonds aux établissements financiers la date du jeudi 16 août 2018.

Le département de la Réunion, où la date de rentrée scolaire est fixée au vendredi 17 août 2018, ainsi que Mayotte où la date de rentrée scolaire est fixée au jeudi 23 août 2018, font l'objet de dispositions spécifiques : le tirage sur le compte Acoss devra ainsi être effectué le jeudi 2 août 2018, et la date de remise à la compensation devra être ce même jeudi 2 août 2018.

Vous voudrez bien communiquer sur cette base vos prévisions de trésorerie à l'Acoss et actualiser, comme vous le faites habituellement, votre demande de tirage le jour ouvré qui précède l'alimentation de votre compte courant, soit le mercredi 1^{er} août 2018 pour La Réunion et Mayotte, et le mardi 14 août 2018 pour les autres départements.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur l'Agent Comptable, à l'assurance de notre considération distinguée.

L'Agent comptable national

Le Directeur des politiques
Familiales et sociales

Jean-Baptiste Hy

Frédéric Marinacce



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
SD/2-b

HADDAD Nora
☎ : 01.40.56.78.61
nora.haddad@sante.gouv.fr
N° D- 18-01-6220

Paris, le 13 JUL. 2018

LA MINISTRE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA CAISSE
NATIONALE DES ALLOCATIONS
FAMILIALES

OBJET : date de versement de l'allocation de rentrée scolaire 2018

Monsieur le directeur,

Afin de permettre aux familles concernées de faire face dans les meilleures conditions aux dépenses liées à la rentrée scolaire de leurs enfants, nous vous saurions gré de bien vouloir donner instruction aux caisses d'allocations familiales (CAF) de procéder au versement de l'allocation de rentrée scolaire le jeudi 16 août 2018.

Par ailleurs, la rentrée scolaire ayant été fixée au 17 août 2018 dans le département de la Réunion et au 23 août 2018 dans celui de Mayotte, je vous saurais gré de bien vouloir donner également instruction à la CAF de la Réunion et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte de procéder au versement de l'allocation de rentrée scolaire le jeudi 2 août 2018 dans ces départements.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente lettre.

La Cheffe de Service
Adjointe à la Directrice de la Sécurité Sociale

Marie DAUDÉ